



FFvolley



PROJETS SPORTIFS FÉDÉRAUX (PSF)

Note de cadrage de la campagne de subventions PSF 2026

FFvolley x Agence Nationale du Sport



SOMMAIRE

I) PSF FFVOLLEY.....	3
1) <u>Contexte</u>	
2) <u>Objet de cette note</u>	
3) <u>Fonctionnement PSF-FFvolley</u>	
4) <u>Bilan campagne 2025</u>	
II) PSF 2026 – CALENDRIER & ORIENTATIONS.....	4-9
1) <u>Calendrier de la campagne</u>	
2) <u>Priorités fédérales</u>	
a. <i>Public jeune</i>	
b. <i>Diversification de l'offre de la pratique (avec attention particulière portée au « sport santé » et « parasport »)</i>	
c. <i>Formation, structuration et accompagnement des clubs</i>	
3) <u>Recommandations de l'ANS</u>	
a. <i>La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement</i>	
b. <i>Le développement des actions en faveur de la pratique parasportive</i>	
c. <i>Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique</i>	
d. <i>Le sport santé</i>	
e. <i>L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique</i>	
f. <i>La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport</i>	
4) <u>Le cas particulier de l'accession territoriale au sport de haut niveau</u>	
5) <u>Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner</u>	
6) <u>Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux</u>	
• Tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF, avec indicateurs et ressources fédérales (<i>à consulter avant de déposer une demande de subvention</i> : disponible en cliquant ici)	
III) PSF 2026 – EFFECTUER SA DEMANDE (LECTURE IMPÉRATIVE)	9-11
1) <u>Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)</u>	
2) <u>Déposer un dossier conforme</u>	
3) <u>Renseigner une action conforme</u>	
IV) ANNEXES.....	12 à 19
1) <u>Les autres dispositifs de financement de l'ANS et leurs liens avec les PSF</u>	
2) <u>Note de professionnalisation FFvolley</u>	
3) <u>Référents régionaux PSF & Code Subvention par ligue</u>	
4) <u>Stratégie fédérale Para-Volley 2025-2028</u>	
5) <u>Liste des territoires carencés</u>	
6) <u>Annexe Volley Santé</u>	

I) PSF FFVOLLEY

1) [Contexte](#)

Depuis 2019, l'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives agréées pour attribuer des aides financières - via une **campagne de subventions** - à leurs clubs affiliés et organes déconcentrés, au titre des **Projets Sportifs Fédéraux (PSF)**.

NB : En parallèle, l'ANS finance également d'autres dispositifs visant à soutenir le développement de la pratique, à travers le soutien au financement d'emplois, ou encore d'équipements sportifs (ANS pour la métropole et DRAJES pour les Outre-Mer). Vous trouverez de plus amples informations sur ces programmes en annexe de cette note de cadrage (**ANNEXE 1**).

2) [Objet de cette note](#)

Cette **note de cadrage** a vocation à indiquer les orientations prioritaires ainsi que les modalités d'organisation de cette campagne de subventions PSF 2026, relative à la déclinaison du **Projet Sportif Fédéral** de la FFvolley, tout en respectant le cadre défini par l'ANS. Cette note s'adresse donc à l'ensemble des **clubs affiliés** à la FFvolley, ainsi qu'aux **comités départementaux** et **ligues régionales (sauf structures issues des territoires cités** : Corse, Polynésie française, Wallis et Futuna, St-Pierre-et-Miquelon et Nouvelle-Calédonie).

3) [Fonctionnement PSF-FFvolley](#)

En 2025, le Conseil d'Administration de la FFvolley a validé la composition d'une nouvelle **Commission Fédérale PSF (CF PSF)** pour une durée de 2 ans. Cet organe comporte en son sein des représentants de la Fédération mais également de chaque échelon territorial (ligue régionale, comité départemental et GSA).

La **CF PSF** exerce plusieurs missions centrales dans le déploiement de cette campagne, entre autres :

- Fixer les grandes orientations du dispositif (critères fédéraux, dispositifs et actions éligibles au financement, ...) ainsi que les modalités d'évaluation des projets,
- Veiller au respect des règles, procédures et priorités définies par l'ANS dans sa note de service,
- Guider les Commissions Régionales PSF dans leur travail d'accompagnement des structures de leur territoire et dans l'instruction des dossiers,
- Valider la liste des structures bénéficiaires et proposer une répartition de l'enveloppe globale à l'ANS,
- S'assurer de la bonne réception et conformité des bilans des structures bénéficiaires en N-1,
- Garantir la transparence, l'éthique et l'indépendance des décisions prises.

NB : Tous les PV des réunions de la commission sont consultables sur le **site internet de la FFvolley**.

La FFvolley s'appuie sur ses ligues, qui constituent leur **Commission Régionale PSF (CR PSF)**, élue pour deux ans, et en charge de :

- Former et accompagner les associations de la région pendant la campagne de dépôt des dossiers,
- Instruire et évaluer les dossiers de demande de subvention,
- Proposer une ventilation de leur enveloppe régionale PSF à la CF PSF,
- Évaluer les comptes rendus des actions financées lors de la campagne PSF 2025,
- Renseigner un avis sur les dossiers « emploi » des structures de leur territoire.

NB : Le lien entre ces instances territoriales et la FFvolley se fait grâce à l'action des **référents régionaux PSF**, en charge de l'animation du dispositif sur leur région et de l'accompagnement des structures (**ANNEXE 3**).

4) [Bilan de la campagne 2025](#)

Pour en savoir plus sur la campagne PSF 2025, vous pouvez consulter la page du site fédéral dédiée aux campagnes de subventions PSF, en **cliquant ici**.

II) PSF 2026 : CALENDRIER ET ORIENTATIONS

1) [Calendrier de la campagne](#)

De janvier à mars :

- Préparation de la campagne (choix des dispositifs prioritaires, distribution de l'enveloppe nationale, échanges avec l'ANS, formation des référents, réalisation des outils, etc...)
- Informations aux structures bénéficiaires 2025 sur le Compte Rendu Financier (CRF)
- Communication à propos de la campagne (newsletter, page fédérale dédiée, ...)

Avril :

- **Mercredi 8 avril** : Ouverture de la période de dépôt des dossiers de subvention via [Le Compte Asso](#)
- **Mardi 14 avril (18h-19h30)** : Webinaire « Déposer un dossier LCA » (accessible en [cliquant ici](#))
- **Mercredi 15 avril (18h-19h30)** : Webinaire « PSF - Volley Santé » (accessible en [cliquant ici](#))
- **Jeudi 16 avril (18h-19h30)** : Webinaire « PSF - Para-Volley » (accessible en [cliquant ici](#))
- **Courant avril** : Formations complémentaires, en ligne, dans les régions (par les CR PSF)
- **Lundi 27 avril** : Fermeture de la période de dépôt des dossiers

Mai :

- Instruction administrative des dossiers PSF 2026 par les référents régionaux PSF
- Évaluation des dossiers éligibles par les Commissions Régionales, puis transmission des avis et propositions à la Commission Fédérale

Juin :

- Réunions de la Commission Fédérale PSF pour évaluer les dossiers des ligues, étudier les propositions des Commissions Régionales et statuer sur la ventilation finale de l'enveloppe PSF
- Transmission de la liste finale des structures bénéficiaires à l'ANS
- **Mardi 30 juin** : Date limite de dépôt des CRF 2025

De juillet à août :

- Vérification par l'ANS de la proposition de la CF PSF
- Réalisation des états de paiement et des conventions de financement par la FFVolley
- Mise en paiement et édition des notifications par l'ANS

2) Priorités fédérales

Comme les années passées, cette campagne PSF sera l'occasion pour la FFvolley de décliner les priorités de son **Projet Fédéral**, afin d'optimiser sa déclinaison à tous les échelons territoriaux.

a) Public jeune :

La Fédération souhaite continuer d'investir dans des projets à destination de la jeunesse, à travers l'organisation de projets au sein des clubs ou en dehors, via les dispositifs fédéraux ou ministériels.

Attention : Cette année, les projets ayant lieu sur le temps scolaire ne seront pas finançables.

b) Diversification de l'offre de pratique :

À travers le slogan « À chacun son volley », la FFvolley a l'ambition de continuer à enrichir son offre, afin de permettre à chacun de trouver une forme de pratique adaptée à ses envies et à ses besoins (volley outdoor, loisirs, Volley Santé, Para-Volley, etc...).

Attention particulière portée au « sport santé » et au « parasport » : Pour cette campagne 2026, l'Agence demande aux fédérations de faire progresser la part de l'enveloppe PSF dédiée aux actions liées au sport-santé et au parasport (avec un objectif de **15 %** des crédits pour ce dernier axe).

Afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs, la FFvolley veillera à ce que les Commissions Régionales PSF valorisent les associations menant des actions de ce type sur leur territoire. Les référents Volley Santé et Para-Volley seront invités aux délibérations des CR PSF, afin d'apporter un regard expert sur ces dossiers. De plus, un accompagnement fédéral renforcé sera proposé aux structures sur ces thématiques :

- La tenue de **webinaires** pour vous aider dans vos projets en lien avec ces deux disciplines :
 - « **PSF - Volley Santé** » (15 avril, 18h-19h30) : [pour participer, cliquez ici](#)
 - « **PSF - Para-Volley** » (16 avril, 18h-19h30) : [pour participer, cliquez ici](#)
- La disponibilité de **personnes ressources** de la FFvolley :
 - **Isabelle COLLET** pour le Volley Santé (isabelle.collet@ffvolley.org - 07 80 91 33 57)
 - **Quentin DOLO** pour le Para-Volley (quentin.dolo@ffvolley.org - 07 80 91 76 12)
- L'existence de stratégies fédérales en lien avec ces thématiques :
 - Une note présentant le Volley Santé est disponible en **ANNEXE 6** afin de vous aider à monter des projets Volley Santé.
 - La stratégie fédérale spécifique au développement du Para-Volley est jointe en **ANNEXE 4**.

NB : Les structures déposant une action à destination d'un public en situation de handicap sont invitées à consulter la « [Stratégie nationale Sport et Handicap 2030](#) ». De plus, toutes les structures bénéficiant d'une subvention sur cette thématique (sauf s'il s'agit d'un comité départemental ou d'une ligue régionale) devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le « [Handiguide des Sports](#) » avant le 31/12/2026. Elles sont également invitées à s'inscrire dans le programme « [Club Inclusif](#) » du CPSF.

c) Formation, structuration et accompagnement des clubs :

La Fédération souhaite soutenir ses comités et ligues dans la mise en place de formations à destination de l'ensemble des acteurs du volley (encadrants, dirigeants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...). À travers les PSF, la Fédération souhaite également aider ses instances dans la structuration de leurs activités, avec l'objectif d'attirer de nouveaux pratiquants et de créer de nouveaux clubs pour les accueillir.

Cela implique d'accompagner toutes ces structures dans la pérennisation de leur modèle économique, et la professionnalisation de leurs équipes.

Dans le cadre du plan fédéral « **Horizon 2028** » (**ANNEXE 2**) et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

3) Recommandations de l'ANS

À travers une « **Note de service** », l'ANS précise les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, mais également les **orientations prioritaires** ainsi que les directives liées au déploiement des PSF. Le sport doit être un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables, sur l'ensemble du territoire et pour tous les publics. **Les associations sont fortement invitées à intégrer les priorités de l'ANS (ci-dessous), dans les actions qu'elles déposeront.**



ATTENTION : Cette année, les projets ayant lieu sur le temps scolaire ne seront pas finançables.

a) La féminisation de la pratique sportive, de l'accès aux responsabilités et de l'encadrement :

La part de l'enveloppe PSF de la FFvolley dédiée aux actions en faveur des femmes et des jeunes filles augmente annuellement depuis 2020, conformément aux attentes de l'ANS. Cette année, une attention particulière devra être accordée aux actions visant à augmenter le nombre de pratiquantes (objectif de **20 %** des crédits à destination d'un public « majoritairement féminin »).

b) Le développement des actions en faveur de la pratique parasportive :

Cette année, l'ANS demande aux fédérations de faire progresser leurs parts d'enveloppe PSF dédiées aux actions liées au parasport (objectif de **15 %** des crédits à destination d'un public en situation de handicap).

c) Le développement des actions en faveur des personnes éloignées de la pratique :

Les fédérations devront accorder une attention particulière aux projets d'inclusion par le sport (rendre la pratique sportive accessible pour les publics éloignés de cette dernière, mettre en avant des actions structurantes menées dans des **QPV ou des ZRR**, favoriser les projets d'inclusion par le sport qui participent à l'héritage des JOP). À noter que pour cette campagne 2026, une attention particulière sera accordée aux projets menés en **territoires carencés**. La liste des territoires carencés est disponible en **ANNEXE 5**.

d) Le sport santé :

Le mouvement sportif est identifié comme un acteur clef de la mise en œuvre de la « **Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030** ». La FFvolley doit donc encourager les actions favorisant la santé et le bien-être des pratiquants. Une annexe Volley Santé est disponible en **ANNEXE 6**.

e) L'atténuation des impacts des pratiques sportives sur l'environnement et de leur adaptation au changement climatique :

En vertu du « **Premier plan d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030** » et de la « **Charte des 15 Engagements Écoresponsables** » signée par la FFvolley, les actions environnementales permettant de limiter les impacts du sport sur l'écologie et de contribuer à l'atténuation de la vulnérabilité des pratiques sportives seront étudiées avec un fort intérêt.

f) La lutte contre toutes les formes de violences dans le sport :

Les actions menées en matière de prévention et de lutte contre toutes les formes de violences dans le cadre sportif (violences sexuelles, homophobie, discriminations, racisme, ...) seront traitées avec attention. Tous ces projets pourront être déposés sous l'objectif « **Développement de l'éthique et de la citoyenneté** ». Pour toute question à ce sujet, vous pouvez joindre **Lucie DORLEANS** (lucie.dorleans@ffvolley.org).

4) Le cas particulier de « l'accession territoriale au sport de haut niveau »

L'ANS autorise le financement de « l'accession territoriale au sport de haut niveau », qui doit permettre de développer des actions favorisant le passage **d'une pratique compétitive loisir** à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Comme en 2025, les modalités de cet axe sont les suivantes :

- **Détection – accession territoriale**
- **Perfectionnement – accession territoriale**
- **Formations**
- **Compétitions**

Dans le cadre de sa campagne PSF et en accord avec l'ANS, la FFvolley a défini les structures suivantes comme étant éligibles pour le financement en faveur de l'accession territoriale au sport de haut-niveau :

- Les **ligues régionales de volley** (les Centres Régionaux d'Entraînement pourront faire l'objet d'une demande de subventionnement sous le dispositif « **Détection – Accession territoriale** »).
- Les **Pôles d'Animation Régionale** pourront faire une demande d'aide financière sous le dispositif « **Perfectionnement – accession territoriale** ».

NB :

- Si la structure est inscrite dans le dispositif Portail du Suivi Quotidien du Sportif (PSQS), elle devra s'engager à mettre à jour tout au long de l'année les données des sportifs qui y sont rattachés. Enfin, dans le bilan de l'action, le nom des bénéficiaires devra être indiqué s'ils sont connus.
- Comme lors des campagnes précédentes, les crédits dédiés à cet axe ne dépasseront pas **15 %** de l'enveloppe globale.

5) Objectifs des projets déposés & indicateurs à renseigner

L'ANS incite fortement les porteurs d'action à prendre en compte les axes prioritaires présentés ci-dessus. De plus, comme les années passées, l'ensemble des actions déposées au titre du PSF-FFvolley devront avoir comme objectifs principaux :

- L'augmentation du nombre de licenciés,
- L'amélioration du taux de renouvellement des licenciés.

Afin de mesurer l'efficacité de vos actions, et à une échelle plus globale, l'efficacité de la mise en place des campagnes PSF de la FFvolley, il est demandé à chaque structure renseignant une demande PSF **d'associer obligatoirement un minimum de deux indicateurs quantitatifs** (dont au moins un lié à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences) **pour chaque projet déposé** dans le dossier. Ces indicateurs devront être en cohérence avec les objectifs du projet.

NB : Pour les actions déposées sous les objectifs « Développement de l'éthique et de la citoyenneté » ou « Accession au sport de haut-niveau », étant donné la particularité de ce type d'actions, il n'y a pas d'obligation de renseigner deux indicateurs quantitatifs liés à l'augmentation du nombre de licenciés ou à l'amélioration du taux de renouvellement des licences. Les structures concernées devront cependant toujours renseigner au moins deux indicateurs quantitatifs en lien avec leur action.



Si ces indicateurs ne sont pas clairement précisés, le dossier sera considéré comme "non recevable", et ne sera donc pas étudié.

6) Déclinaison des orientations en objectifs opérationnels & dispositifs fédéraux

Les orientations de cette campagne 2026, définies ci-dessus, vont être déclinées en **dispositifs fédéraux**, éligibles au financement, répartis sous **cinq grands objectifs opérationnels** (définis et imposés par l'ANS).

TABLEAU DES DISPOSITIFS FÉDÉRAUX ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT DU PSF 2026

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

1 - PUBLIC JEUNE - *Opérateurs : clubs & instances*

1 - A : Second degré (clubs jeunes, sections sportives, Classe à Horaire Aménagé Sportive, ...)

1 - B : École de volley & baby volley

1 - C : Autres actions (dispositifs ministériels, stages, opérations SMASHY en dehors du temps scolaire...)

→ **RAPPEL** : Les actions ayant lieu sur le temps scolaire (SMASHY à l'école notamment), ne sont plus finançables dans le cadre des PSF. Toute action se déroulant sur le temps scolaire sera refusée automatiquement.

2 - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE PRATIQUE - *Opérateurs : clubs & instances*

2 - A : Développement de la pratique outdoor (beach, green, street, snow)

2 - B : Développement de la pratique loisirs / Compet'lib / Corpo / Collaboration associations affinitaires, ...

2 - C : Développement du Para-Volley (Volley Assis et Volley Sourd)

3 - POUR LES INSTANCES SEULEMENT : FORMATION, STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

3 - A : **FORMATION** : Organisation de formations techniques ou à destination des dirigeants, encadrants, bénévoles, arbitres, enseignants, ...

3 - B : **STRUCTURATION & ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS**

OBJECTIF 2 : PROMOTION DU SPORT SANTÉ

DÉVELOPPEMENT DU VOLLEY SANTÉ (FIT, SOFT, ADAPTÉ) & VOLLEY SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 3 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ

ÉTHIQUE, INTÉGRITÉ, RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

Opérateurs : clubs & instances

OBJECTIF 4 : ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU

Détection – accession territoriale → **UNIQUEMENT LES LIGUES RÉGIONALES**

Perfectionnement – accession territoriale → **UNIQUEMENT LES PÔLES D'ANIMATION RÉGIONALE**

Formations & Compétitions → **Toute action déposée dans l'un de ses champs ne sera pas prise en compte par le service instructeur et sera déclarée inéligible**

Opérateurs : structures inscrites dans le PPF (ligues régionales & Pôles d'Animation Régionale)

IMPORTANT : La version détaillée du tableau ci-dessus doit être consultée avant tout dépôt de dossier, il s'agit du « *tableau des dispositifs et actions éligibles au financement du PSF 2026, avec indicateurs et ressources fédérales* », **disponible en cliquant ici**.

→ Ce document liste les « **objectifs opérationnels** » de l'ANS ainsi que les « **dispositifs & modalités** ».

→ Pour chaque dispositif, ce tableau donne des **exemples d'actions éligibles** au financement, des **indicateurs associés** - qu'il sera recommandé d'utiliser dans la description de vos actions 2026 (obligation de préciser au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé) - ainsi que des **ressources fédérales**.

III) PSF 2026 : EFFECTUER SA DEMANDE

1) Préambule : éligibilité d'une structure (GSA ou instance)

Pour être éligible à la demande de subvention, toute structure devra :

- Être affiliée à la FFvolley et à jour de ses règlements pour la saison 2025/2026 (pour les GSA),
- Être à jour de ses obligations statutaires et réglementaires (AG élective, ...),
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain, préalable à l'octroi d'une subvention publique.

NB :

- Les Unions de Groupements Sportifs (UGS), les Groupements Sportifs Régionaux et Départementaux (GSR / GSD) ne sont pas éligibles à un financement PSF.
- Pour être bénéficiaire, le porteur de projet doit pouvoir justifier d'au moins un exercice budgétaire. Ainsi, les associations ne sont pas éligibles à une subvention l'année de leur création.

2) Déposer un dossier conforme

La demande de subvention se fera via la plateforme « **Le Compte Asso** » (= LCA, accessible en suivant ce lien : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>), entre le **8 avril et le 27 avril 2026**.

Pour obtenir de l'aide dans le dépôt de votre dossier, n'hésitez pas à contacter votre **référént régional PSF** (**ANNEXE 3**).

Vous pouvez également utiliser les guides créés par l'ANS pour aider les associations sur LCA :

- [Guide le compte asso créer son compte](#) (doc ANS - 2026)
- [Guide le compte asso compléter les informations administratives](#) (doc ANS - 2026)
- [Guide le compte asso joindre un document](#) (doc ANS – 2026)
- [Guide le compte asso déposer un compte rendu financier](#) (doc ANS - 2026)
- [Guide le compte asso faire une demande PSF](#) (doc ANS - 2026)

Les éléments suivants sont à respecter pour que le dossier soit « conforme » :

- **Sélection de la subvention** : renseigner le « **code subvention** » de votre territoire (**ANNEXE 3**)
- Nombre de dossier par structure : **1 maximum**

- Nombre d'actions par dossier : **2 max par GSA / 3 max par instance (comité et ligue)**, sauf si un projet du dossier est un projet de développement concernant :
 - Le **sport santé** (et notamment le Soft Volley) : axe « *Promotion du sport santé* »
 - Le **parasport** : dispositif « *2-C : DIVERSIFICATION - Para-Volley (Volley Assis et Volley Sourd)* »
 - Une action sous l'axe « **Éthique et Citoyenneté** »

➔ Dans ce cas, le nombre d'actions maximum autorisé sera de **3 pour les GSA et 4 pour les instances**.

- Seuil minimal de la demande d'aide financière (**sur l'ensemble des actions**)
 - **1 500 €**
 - **ou 1 000 €** pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale, dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural, ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Nombre d'actions déposées dans le dossier	Hors ZRR ou CRTE		En ZRR ou CRTE	
	Minimum de demande de subvention / action	Minimum de demande de subvention / dossier	Minimum de demande de subvention / action	Minimum de demande de subvention / dossier
1 action	1 500 €	1 500 €	1 000 €	1 000 €
2 actions	750 €	1 500 €	500 €	1 000 €
3 actions (instances ou GSA avec action bonus)	750 €	2 250 €	500 €	1 500 €
4 actions (uniquement instances avec action bonus)	750 €	3 000 €	500 €	2 000 €

- **Pièces justificatives obligatoires** : Statuts, liste des dirigeants, rapport d'activité, budget prévisionnel de la saison en cours validé lors de la dernière AG, comptes annuels (année civile 2024 ou sportive 2024-2025), RIB au nom de la structure, projet associatif et attestation d'affiliation à la FFvolley :
 - **GSA** : disponible sur l'Espace Clubs (« *Attestation d'affiliation 2025/2026* »)
 - **Instances** : disponible sur l'Espaces Licences (« *Documents/Attestation de rattachement* »)

NB : Les associations ne peuvent pas déposer une même action sur les différents dispositifs de l'Agence (PSF et PST, PSF et Appel à projets nationaux). De plus, les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations.

Pour les structures ayant obtenu une subvention PSF 2025 :

Scénario n°1 : Vous avez terminé vos actions PSF 2025 au moment de la demande PSF 2026 :

→ Dans ce cas, vous devrez obligatoirement saisir vos CRF sur LCA avant de réaliser votre demande de subvention PSF 2026.

Scénario n°2 : Vous n'avez pas encore terminé vos actions PSF 2025 au moment de la demande PSF 2026 :

→ Dans ce cas, vous devrez tout de même déposer un document précisant succinctement l'avancée du projet pour passer à l'étape suivante (dans la même rubrique « documents spécifiques au dossier »). Nous vous invitons toutefois à informer votre référent PSF régional que vos projets PSF 2025 sont bien en cours de réalisation, et sur le point d'être terminés.

Scénario n°3 : Vos actions PSF 2025 n'ont pas eu lieu :

→ Dans ce cas, vous devrez quand même renseigner votre CRF et indiquer que votre projet n'a pas eu lieu, ce qui impliquera le reversement de la subvention (**report sur 2026 interdit**).

NB : Pour des informations plus précises sur ce sujet, consultez la note fédérale « **CRF 2025** ».

3) Renseigner une action conforme (étape 4 « description des projets » sur Le Compte Asso)

« DESCRIPTION DES PROJETS » : Avant de déposer votre projet, vous devrez consulter le « **tableau des dispositifs & actions éligibles au PSF 2026, avec indicateurs et ressources** », **disponible en cliquant ici**.


- **Intitulé** : Renseignez le titre de votre action (saisie libre, mais l'intitulé doit être court et explicite)
- **Date de début et date de fin** : L'action doit impérativement débuter avant le **31 décembre 2026** et s'achever avant le **30 juin 2027** (*Exemple : un événement ponctuel ayant lieu en février 2027 ne pourra pas être financé au titre des PSF 2026. En revanche, une action débutant en novembre 2026 et finissant en février 2027, est éligible au financement PSF 2026*).
- **Objectifs** : Saisir des objectifs clairs et réalistes.
- **Description** : présentation du contexte du projet, sa localisation, son porteur, le déroulement (élaboration & mise en place), les moyens nécessaires, l'échéancier, ...
- **Objectifs opérationnels** : Sélectionnez l'un des objectifs proposés
- **Modalité ou dispositif** : Sélectionnez l'un des dispositifs fédéraux proposés, en lien avec votre projet



« **PUBLIC BÉNÉFICIAIRE** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le public

« **TERRITOIRES** » : Renseignez avec précision les informations demandées sur le territoire

« **MOYENS HUMAINS** » : Renseignez avec précision les moyens humains

« **ÉVALUATION** » : Saisir des indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des objectifs de votre projet.

⇒ Appuyez sur le bouton  pour faire apparaître un tableau dans lequel vous pourrez saisir des indicateurs, leur attribuer une valeur minimum, une valeur maximum, et les classer par rang :

Rang	Intitulé	Valeur minimum	Valeur maximum	Actions
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	 



Rappel important : Vous devez impérativement renseigner au moins 2 indicateurs quantitatifs par projet déposé, dont « augmentation du nombre de licences » ou « amélioration du taux de renouvellement des licences » (sauf pour les actions « Accession au sport de haut-niveau » et les actions « Éthique et Citoyenneté »).

« **SUBVENTION DEMANDÉE & COFINANCEMENT** » :

- La demande de subventionnement ne doit pas excéder **50 % du total des produits prévisionnels du projet** (pour une action de 4 000 €, la demande de subvention PSF ne pourra excéder 2 000 €).
- Le total des subventions sollicitées (« PSF FFvolley » + Autres subventions publiques) ne doit pas excéder **80 % du total des produits du projet**.
- **Le budget de l'action** est équilibré, cohérent et correctement renseigné. Il est impératif de réaliser un budget d'action et non le budget de la structure. Il est possible d'intégrer des charges liées aux ressources humaines mais les PSF n'ont pas vocation à financer de l'emploi mais des **projets**.
- Les aides au financement de **petit matériel** (hors biens amortissables / montant max unitaire de 500 € HT) ou à la **formation** restent éligibles, mais ces coûts doivent être intégrés à un projet plus global. **Attention** : La formation d'un salarié par les PSF n'est pas autorisée si un financement via un OPCO (AFDAS pour la branche sport) est possible.

« **ATTESTATION ET SOUMISSION** » : Lorsque vous avez terminé la saisie de votre dossier, vous devrez remplir tous les champs du formulaire d'attestation puis « transmettre » le dossier. Par la suite, cliquez sur « **confirmer la transmission** », vous recevrez alors un **mail de confirmation**.

NB : Si votre structure est bénéficiaire d'une subvention, vous vous engagez à intégrer les logos de l'ANS et de la FFvolley sur les supports de communication que vous réaliserez.

ANNEXE 1 : Les autres dispositifs de financement ANS et leurs liens avec les PSF

Projets Sportifs Territoriaux (PST)

Au même titre que les PSF, le dispositif des Projets Sportifs Territoriaux (PST) s'inscrit dans une démarche de l'ANS visant à soutenir le développement de la pratique. Ces PST permettent notamment de soutenir la professionnalisation du mouvement sportif (« emploi »), entre autres.

Les crédits des PST sont instruits au plan régional, par les DRAJES (Directions Régionales Académiques de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) et les SDJES (Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), qui ont remplacé respectivement les DRJSCS et DDCS au 1^{er} janvier 2021.

- ⇒ Retrouvez toutes les informations de la campagne PST de votre région sur la page dédiée du site de l'Agence nationale du sport, [en cliquant ici](#), ou contactez directement votre référent territorial via l'annuaire de l'ANS, accessible [en cliquant ici](#).

Lien avec la stratégie fédérale en faveur de l'emploi et de la professionnalisation : la FFvolley souhaite s'impliquer et impliquer l'ensemble de ses membres dans une démarche collective visant à répondre aux enjeux suivants :

- Repérer, attirer et intégrer les futurs professionnels et bénévoles,
- Créer et pérenniser des emplois pour tous les membres, sur les territoires,
- Développer les compétences transversales et spécifiques des acteurs du volley (bénévoles, services civiques, salariés) pour répondre à leurs besoins,
- Garantir une actualisation des compétences métiers des acteurs salariés,
- Garantir la réussite de l'après-volley pour tous les acteurs salariés,
- Accompagner la transformation économique des structures membres de la FFvolley,
- Partager et déployer les meilleures pratiques en matière d'emploi et de professionnalisation,
- Développer l'offre fédérale de formation et d'accompagnement des dirigeants et bénévoles.

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux : à travers les PSF, et en cohérence avec sa stratégie en faveur de l'emploi et de la professionnalisation, la FFvolley souhaite valoriser via les avis professionnalisation, les projets de ses structures visant à :

- Faciliter l'implication et l'intégration de nouveaux acteurs, la mise en œuvre de parcours de développement des compétences de tous les acteurs au sein des structures membres de la FFvolley (bénévoles, services civiques, salariés),
- Féminiser l'encadrement de nos activités (dirigeantes bénévoles, éducatrices sportives, agent de développement, arbitres, etc),
- Engager des partenariats locaux dans le champ de l'emploi, de la formation, de l'insertion et de la reconversion professionnelle des salariés des structures membres de la FFvolley,
- Développer des activités de services permettant une diversification des sources de financement des structures affiliées à la FFvolley.

NB : Il sera demandé à toutes les Commissions Régionales PSF d'avoir une attention particulière sur les coopérations engagées dans les projets présentés, les emplois créés et/ou pérennisés grâce aux dispositifs nationaux et fédéraux mis en œuvre (notamment « Horizon 2028 »). Les financements de projets proposés par les différentes commissions PSF ne sauraient se substituer aux dispositifs nationaux existant, en revanche, ils peuvent avoir vocation à les compléter dans le cadre d'actions de développement ciblées.

Plan Equipement 2026

Après la mise en œuvre réussie des Plans « 5000 terrains de sport » 2022-2023 et « 5000 Équipements – Génération 2024 », qui a permis un maillage sportif renforcé sur l'ensemble du territoire grâce au financement de plus de 10 500 équipements sur la période 2022-2025, l'Agence nationale du Sport, en 2026, adapte ses dispositifs aux nouveaux défis notamment environnementaux auxquels les acteurs du sport doivent faire face et prépare l'Héritage des Jeux olympiques et paralympiques Alpes 2030.

Ce « **Plan Equipements** » pour l'année 2026 s'inscrit pleinement dans un contexte marqué par :

- L'exigence croissante de sobriété énergétique des infrastructures, devenue un impératif économique, environnemental et climatique ;
- La volonté d'assurer une transition durable des équipements sportifs, qu'il s'agisse de rénovation, de modernisation ou de construction ;
- L'inscription de l'action de l'Agence dans la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver Alpes 2030 qui engagent la France dans une trajectoire ambitieuse en matière d'héritage sportif et d'aménagement des zones de montagne.

Le budget global 2026 s'élève ainsi à 39,175 M€ et se répartit en 5 dispositifs :

4 dispositifs gérés au niveau national dotés de 31,3 M€

- Un dispositif dédié aux piscines en territoires carencés – métropole et outre-mer (10 M€) ;
- Un dispositif dédié à la rénovation d'équipements sportifs structurants hors piscines en territoires carencés - métropole et outre-mer (8,8 M€) ;
- Un dispositif dédié au développement de la pratique parasportive - métropole et outre-mer (2,5 M€) ;
- Un dispositif s'inscrivant dans l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) Alpes 2030 (10 M€).

1 dispositif géré au niveau régional doté de 7,875 M€

- Le Plan de développement des équipements sportifs en outre-mer.

Retrouvez toutes les informations relatives à ce « Plan Équipements » 2026 sur la page dédiée du site de l'ANS : <https://www.agencedusport.fr/dispositifs-pour-le-financement-des-equipements-sportifs-en-2026>

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Le dispositif des PSF pourra permettre le financement d'actions d'animation au sein des éventuels équipements financés dans le cadre de ce plan, et qui devront faire l'objet d'une convention d'animation.

Aussi, il est rappelé que les crédits attribués au titre des PSF pourront être mobilisés, en particulier dans le cadre de partenariats avec les collectivités locales, pour l'acquisition du « petit matériel » (hors biens amortissables / montant maximal unitaire de 500 €). À noter également qu'une demande de subvention PSF ne peut porter uniquement sur de l'achat de petit matériel.

ANNEXE 2 : Note de professionnalisation FFvolley

Le plan fédéral « Horizon 2028 »

La FFvolley a créé en 2022 un programme de développement de la pratique du volley qui se déploie sur 6 ans (2022 à 2028).

Ce projet vise à accompagner les ligues et les comités dans la création d'emplois dédiés au développement de la pratique (en lien avec le projet fédéral) comme la diversification des pratiques de volley, la structuration associative, la création de clubs, la formation et les relations institutionnelles. L'objectif étant que les actions réalisées par ces agents concourent à l'augmentation du nombre de licenciés (objectif atteint de 200 000 licenciés en 2024, puis 250 000 en 2028) et la création de nouveaux clubs et espaces de pratique.

Les contrats sont prioritairement des CDI à temps plein, et ne peuvent être portés que par une ligue régionale ou un comité départemental.

L'aide au financement prévue pour chaque emploi est de 22 000 € (avec charges) annuels sur un total de 28 000 €, répartis comme suit :

- 12 000 € (part ANS via DRAJES dans le cadre des PST). À noter que l'aide peut être inférieure.
- 10 000 € (part FFvolley)
- 6 000 € (reste à charge ligue ou comité)

N'hésitez pas à consulter ou partager la convention cadre de la FFvolley et l'ANS via le lien ci-dessous :

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2022-05/ANS_ES_2022_PEP%20FFVolley%20convention.pdf

Le Plan Fédéral Horizon 2028 a permis de recruter 9 agents en 2022, 12 en 2023 et 9 en 2024 ce qui porte à 30 le nombre d'agents recrutés. Il n'y aura pas de recrutement supplémentaire en 2026, mais les emplois créés depuis 2022 seront pérennisés.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter : Jean-François Houdayer (Conseiller Technique National) en charge de la coordination du Plan Horizon 2028 (jfhoudayer.dtn@ffvb.org).

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Dans le cadre de ce plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales, le PSF apparaît comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

L'Observatoire des Volleys

En 2025, et pour la première fois, la FFvolley a mis en place un « Observatoire des Volleys ». Ce groupe de travail composé d'élus et de salariés a pour objectif de mieux connaître le réseau FFvolley. Il s'est intéressé à divers sujets, comme le profil-type des nouveaux et anciens licenciés ou bien le nombre de licenciés qui sont refusés par les clubs chaque début de saison.

Cependant, la première étude réalisée par cet observatoire a été dédiée à l'emploi dans le volley en France. Cette enquête a cherché à avoir une meilleure idée de la professionnalisation du volley, afin de pouvoir mieux orienter les politiques fédérales liées à cette thématique. Elle a donc une vocation à la fois informationnelle, et stratégique, afin d'aider les clubs à se professionnaliser, mais aussi d'aiguiller la FFvolley à mieux les accompagner.

Cet Observatoire de l'Emploi a également vocation à être renouvelé et pérennisé tous les deux ans, afin de rendre compte de l'évolution rapide de la professionnalisation au sein de la FFvolley.

Le rapport final de cette enquête est en train d'être rédigé et sera publié très prochainement.

Lien avec les Projets Sportifs Fédéraux :

Cet Observatoire des Volley permettra d'orienter le plan fédéral « Horizon 2028 » et le recrutement d'agents de développement au sein des comités départementaux et ligues régionales. Le PSF apparaît donc comme un levier pertinent pour participer au financement d'actions pilotées par ces nouveaux agents.

ANNEXE 3 : Référents régionaux PSF 2026 & Code Subvention par ligue

Ligue régionale	Code subvention	Référents Régionaux PSF 2026	
		Nom	Mail
ARA	2238	Daniel MAISONNIAL	psf@liguearavolley.fr
BFC	2239	Samuel BOYE	sboye@bourgognefranchecomtevolley.fr
BRE	2240	Jonathan RESPRIGUET	jonathan.respriget@volleybretagne.fr
CVL	2241	Anaïs BARBERON	anais.b@liguecentrevolley.com
GD EST	2242	Patrick REMY	patrick.remy.volley@gmail.com
HDF	2243	Didier DECONNINCK	hdf.volley@gmail.com
IDF	2244	Sébastien BOUCHER	ligue@volleyidf.org
NOR	2245	Olivier SERRE	ligue@volleyballnormand.com
NAQ	2246	Nathalie PEDRETTI	tresorier.lnavb@gmail.com
OCC	2247	Claudine SICARD	claudine_sicard@orange.fr
PDL	2248	Arnaud GUEGUEN	raf.volley.pdl@gmail.com
PACA	2249	Romain JAEGLE	jaegleromain@gmail.com
GUAD	2250	Olivier ISMAEL	i.olivier@wanadoo.fr
GUYA	2252	Marc-Olivier ANATOLE	mo.anatole@live.fr
LA RÉU	2253	Marylise HOARAU	referentpsf.974@gmail.com
MART	2251	Adeline REMIR	adeline.972@hotmail.fr
MAY	2254	Zamir MKOUBOI	zamirassani@yahoo.fr
FFVOLLEY	/	Sacha PAYS	sacha.pays@ffvolley.org
FFVOLLEY	/	Yvan MAIROT	yvan.mairot@ffvolley.org

ANNEXE 4 : Stratégie fédérale Para-Volley 2025-2028

La FFvolley a pour ambition de développer le para-volley sur l'Olympiade 2025-2028 et promouvoir les deux disciplines (Volley Assis et Volley Sourd) auprès du plus grand nombre. Pour ce faire, il sera nécessaire de maintenir, voire intensifier, la tenue et la participation à des actions de sensibilisations, de formations, de promotions, de stages, de compétitions ou encore de labellisations des structures référentes sur le territoire. Deux commissions fédérales dédiées travaillent à la réalisation de ces objectifs avec l'aide d'une Directrice de la performance Para-Volley et d'un chargé de mission national. De plus, la FFvolley incite ses clubs à suivre et participer à la formation para-accueillante : « club inclusif » du CPSF. Une licence spécifique para-volley (spécifique assis ou spécifique sourd) est de vigueur pour répondre aux attentes de ses pratiquants. En effet, elle est requise pour recenser le nombre de pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de projets, de structurer les sections. La labélisation fédérale à travers des 3 niveaux de label Volley Assis ou label Volley Sourd (Or – Argent – Bronze) valorise l'engagement des clubs sur le territoire. Le maillage territorial se fait progressivement avec la mise en place de référents régionaux afin de les accompagner dans leurs tâches de développement de proximité pour le para-volley.

Volley Assis :

Les Jeux Paralympiques de Paris 2024 ont permis de donner une nouvelle visibilité aux activités parasports et au Volley Assis en particulier et le développement de la discipline ne cesse d'augmenter sur l'ensemble du territoire national. La FFvolley, au travers de la Commission Fédérale Volley Assis, met en place différents formats de compétitions pour répondre à des objectifs de développement et de performance sportive : le Challenge France 4x4, le Championnat National mixte 6x6, la Coupe de France 6x6 mais aussi un Championnat féminin 6x6. Afin de favoriser ces compétitions et leur niveau de jeu, diverses formations sont mises en place : arbitres, éducateurs et entraîneurs, classificateurs. Ces formations permettent aux personnes désirant s'investir dans la discipline d'être au fait sur toutes ses spécificités ; en plus, des ressources disponibles au grand public. La Fédération est également impliquée dans l'organisation d'opérations nationales de promotion et de sensibilisation de la discipline auprès notamment des établissements scolaires et donc des plus jeunes en situation de handicap ou non. Aussi, une attention particulière sera portée à la représentation nationale via les équipes de France en recrutant des nouveaux talents lors d'opérations de détection nationale. Les équipes de France vont régulièrement participer à des compétitions internationales telles que les Nations League, les Championnats d'Europe et mondiaux ; avec une volonté d'organisation sur le territoire français.

Volley Sourd :

Les très bons résultats de l'Équipe de France masculine Volley Sourd sur l'olympiade, qui se hisse à la 4e place du classement mondial a permis de mettre en avant la discipline. L'équipe masculine a d'ailleurs confirmé ses résultats internationaux en terminant 5e des Deaflympics, jeux olympiques des sourds, en novembre 2025. La Fédération, au travers de la Commission Fédérale Volley Sourd, met en place diverses compétitions en volley-ball et en beach-volley : le Championnat de France 6x6, la Coupe de France 6x6, ainsi que la Coupe de France Beach. La licence spécifique Para-Volley Sourd, délivrée sous réserve d'un audiogramme montrant une perte de 55 décibels à la meilleure oreille (mais avec une tolérance de perte de seulement 35 décibels) est de vigueur pour répondre aux attentes des pratiquants sourds et malentendants. En effet, elle est requise pour recenser les pratiquants, valoriser leur implication et celle des clubs dans le but de créer une émulation et d'augmenter le nombre de sections ou clubs Volley Sourd. Une attention particulière sera mise pour augmenter l'accessibilité des informations et formations volley en Langue des Signes Françaises. Des stages de détection nationale spécifique jeunes sont organisés régulièrement ou en immergeant directement les jeunes détectés dans les stages nationaux afin de promouvoir la discipline auprès de ce public cible et d'intégrer certains jeunes prometteurs dans les équipes de France seniors. Pour le secteur féminin, un nouveau cycle a été lancé avec des regroupements nationaux jeunes/seniors afin de reconstituer une équipe de France plus performante et de préparer les échéances internationales sur l'Olympiade.

ANNEXE 5 : Liste des territoires carencés

↪ Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) :
 - [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR en 2024)
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural
 - Document Excel accessible en [cliquant ici](#)
- [Bassins de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR](#)
- [Les Cités éducatives](#)

↪ Les territoires carencés s’articulent autour de 3 critères d’éligibilité non cumulatifs :

- L’équipement principal utilisé par l’association est implanté au sein d’un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- Le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural,
- Les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d’habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

↪ Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d’information géographique de la politique de la ville](#),
- [Observatoire des territoires](#),
- [France ruralités revitalisation | collectivites-locales.gouv.fr](#).

ANNEXE 6 : Volley Santé

Le Volley Santé correspond à la pratique d'activités physiques et sportives qui contribuent à la santé et au bien-être du pratiquant en ayant un impact physique, psychologique et social.

Il correspond aux formes de pratique suivantes :

- **Le Soft Volley**, qui se joue en équipe de 4 joueurs sur un terrain plus petit, avec un filet plus bas et un gros ballon léger et souple, selon des règles simplifiées ;
- **Le Fit Volley**, qui est une pratique hybride associant une partie de séance de type fitness et une autre sous forme de volley, en mettant l'accent sur la préparation physique générale (réentraînement à l'effort et renforcement musculaire) ;
- **Le Volley Adapté**, qui consiste à adapter toute forme de volley aux spécificités de publics qui n'ont pas accès aux pratiques habituellement proposées (seniors, personnes porteuses de pathologie chronique ou de handicap).

Les associations sont invitées à développer des actions autour de la lutte contre l'obésité et les effets délétères de la sédentarité, la prévention des maladies chroniques et de la perte d'autonomie des personnes âgées et l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques. Un accent particulier pourra encore être mis cette année sur la santé mentale.

À qui s'adressent les actions de Volley Santé ?

- Aux personnes qui veulent pratiquer pour conserver leur santé. Ce sont aussi parfois des personnes qui ont des facteurs de risque (surpoids, hypertension artérielle...) et qui doivent se remettre à l'activité physique afin d'éviter que leur état de santé ne se dégrade ;
- Aux personnes qui viennent pratiquer avec l'intention d'améliorer leur état de santé voire de se soigner. Ce public peut notamment venir sur les conseils de leur médecin ou d'un professionnel de santé, mais aussi être orienté par une maison sport-santé (MSS).

Par qui ces activités peuvent être encadrées ?

- Par les éducateurs sportifs bénévoles qui ont suivi les formations fédérales Volley Santé ;
- Par les éducateurs sportifs diplômés d'État, titulaires d'une certification inscrite au Code du Sport, notamment ceux qui ont suivi des formations pour actualiser leurs connaissances sur différentes pathologies et les conduites à tenir pour encadrer ;
- Par les enseignants en activité physique adaptée issus de la filière universitaire STAPS ;
- Par les professionnels de santé, tels que les kinésithérapeutes, les ergothérapeutes ou les psychomotriciens.

Quels sont les leviers à activer pour développer ces pratiques ?

- Le réseau des 552 MSS et des 850 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) est à la recherche de structures capables de prendre en charge les personnes qui viennent en leur sein, qu'elles renseignent et orientent. À ce titre, il est conseillé de créer des partenariats entre associations sportives et MSS ou CPTS.
- Les dispositifs régionaux sport santé disposent chacun d'une plateforme qui recense l'offre disponible au niveau local en matière de sport santé et/ou de sport sur prescription médicale. Le référencement des associations sportives sur ces plateformes est donc fortement conseillé.
- La demande de subvention peut concerner la mise en œuvre d'actions ponctuelles, l'ouverture de nouveaux créneaux ou des initiatives visant à fidéliser les pratiquants et à améliorer leur accompagnement, via des actions de formations, d'aménagements nouveaux ou d'utilisation de matériel spécifique.

Pour cela, les associations doivent veiller à bien identifier, dans l'intitulé de leur action, l'enjeu de l'opération.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Isabelle COLLET, chargée de mission Volley Santé : isabelle.collet@ffvolley.org.

RAPPEL : un « webinaire PSF Volley Santé » est organisé 15 avril, de 18h à 19h30. Participez en cliquant [ici](#).